

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/11936 19 janvier 1976

ORIGINAL: FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 19 JANVIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU ZAIRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires, a. i. de la Mission permanente de la République du Zaīre auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et a l'honneur de lui communiquer ci-dessous, le texte de la lettre No DAFFCI/130/00007/76 du 18 janvier 1976, lui adressée par le Commissaire d'Etat du Département des affaires étrangères et de la coopération internationale à Kinshasa, par message No 130/208/76 du 18 janvier 1976.

## Texte de la lettre.

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'en date du 10 janvier 1976, les forces soviétiques et cubaines qui combattent en Angola pour le compte du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) ont dynamité les ponts ferroviaire et routier qui relient le centre frontalier de Dilolo (en République du Zaîre) à celui de Texeira De Souza (en Angola). Ces ponts sont situés sur la rivière Kasai qui constitue la frontière naturelle entre la République du Zaîre et l'Angola.

En effet, plus de 70 p. 100 de nos exportations qui proviennent de la région minière du Shaba sont effectués sur la voie ferrée qui, au-delà de Dilolo, est reliée au chemin de fer de Benguela (en Angola). Ce dernier commence à Texeira De Souza, et se termine au port atlantique de Lobito. En outre, les importations conséquentes de divers produits destinés au fonctionnement des industries minières et autres, ainsi qu'à la consommation des populations de cette région, empruntent également la même voie.

Depuis quelques mois, nos produits d'exportation et d'importation qui passent par le chemin de fer de Benguela ont été saisis par les troupes soviéto-cubaines qui combattent pour le compte du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA), et qui en ont disposé d'une façon arbitraire. Cela constitue une véritable rapine et une violation flagrante de toutes les règles internationales en matière de commerce et de transport.

En plus de la destruction des ponts routier et ferroviaire qui relient Dilolo à Texeira De Souza, et qui sont la propriété commune de la République du Zaïre et de l'Angola, les troupes soviéto-cubaines se sont livrées au bombardement intense du centre urbain de Dilolo, détruisant des écoles, des hôpitaux, des bâtiments publics, des maisons du camp des travailleurs de la Société nationale des chemins de fer zaïrois (SNCZ) et des habitations privées, obligeant ainsi la population à abandonner la ville.

Neuf grands trous d'obus ont été identifiés. Les débris de ces projectiles qui sont en notre possession portent la marque de leur origine soviétique.

L'acte perpétré par les forces soviéto-cubaines qui combattent en Angola pour le compte du Mouvement populaire de la libération de l'Angola (MPLA) est en fait un acte de casus-belli qui porte atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité de la République du Zaīre.

Aussi je tiens, Monsieur le Secrétaire général, à vous en informer, tout en vous priant d'en faire autant auprès du Président en exercice du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale, ainsi qu'auprès de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Vous remerçiant d'avance de l'attention que vous apporterez à la présente lettre d'information, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de croire à l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire d'Etat, MANDUNGU BULA NYATI"

New York le 19 janvier 1976

